



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Handicap : majoration pour la vie autonome (MVA)

Vérfifié le 03 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une aide financière qui peut s'ajouter à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet de faire face aux dépenses liées à votre handicap (par exemple, adaptation de votre logement). Pour la percevoir, il faut remplir des conditions liées notamment à votre logement et à votre taux d'incapacité (80 % au minimum). La MVA est attribuée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

De quoi s'agit-il ?

La MVA est une aide permettant de financer une partie des dépenses liées à votre handicap (par exemple, installation d'un monte-escalier, transformation d'une baignoire en douche).

La MVA complète l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vidéo : Adapter son logement

Credits : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, site de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Voir la version texte

Aujourd'hui, Serge teste sa nouvelle salle de bain. Serge avait de plus en plus de mal à enjamber sa baignoire, il craignait de glisser. Avec sa femme Olga, ils se sont lancés dans des travaux. Ils ont reçu une aide de l'ANAH, qui tient compte de leurs ressources. Ils ont choisi une douche à l'italienne de plain-pied avec un siège de douche et une barre d'appui pour garantir une sécurité optimale.

Conditions d'attribution

Pour pouvoir percevoir la MVA, il faut remplir les 5 conditions suivantes :

- Percevoir l'**AAH** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'**allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940>)
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- Vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire un logement qui n'appartient pas à un établissement. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple
- Percevoir **une aide au logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360>)
- Ne pas percevoir de revenu d'activité

Démarche

La MVA n'a pas à être demandée. La Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

Montant

Le montant de la MVA est fixé à 104,77 € par mois.

Versement

La MVA est versée mensuellement.

En cas d'hospitalisation, d'hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, une **maison d'accueil spécialisée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006>)) ou d'incarcération, son versement est maintenu jusqu'au 1^{er} jour du mois suivant une période de 60 jours.

Le versement de la MVA est repris, sans nouvelle demande, à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel vous n'êtes plus hospitalisé, hébergé ou incarcéré.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L821-1-2 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006745350\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006745350)

Conditions d'attribution

- **Code de la sécurité sociale : articles R821-1 à R821-9** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?&idSectionTA=LEGISCTA000006142017&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?&idSectionTA=LEGISCTA000006142017&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Versement

Pour en savoir plus

- **Majoration pour la vie autonome - Version "facile à lire et à comprendre" (Falc) (PDF - 0)** [↗](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_20-07_fiches-facilealire_majoration_vie_autonome.pdf) (https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_20-07_fiches-facilealire_majoration_vie_autonome.pdf)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Travaux d'adaptation (handicap, perte d'autonomie) : quelles aides ?** [↗](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/amenager-son-logement) (http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/amenager-son-logement)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

COMMENT FAIRE SI...

- **Je suis en situation de handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)